

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal
du 13 septembre 2021
salle polyvalente à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 17/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN			X
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK	X		

Secrétaire : Sylvain WEIL

M le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il rappelle que la tenue de la présente séance à la salle polyvalente est nécessaire pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire.

Il informe que les réunions du Conseil municipal sont dispensées de l'application du passe sanitaire quel que soit le lieu de réunion, même en présence de public et que les prochains conseils se tiendront soit à la Maison commune, soit à la Mairie.

Il signale l'absence de :

- Madame Meryl MERRAN, excusée, qui a donné délégation de pouvoir à Mme Céline CONTAL
- Mme Claudine HERRMANN, excusée.

Il déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance **28 juin 2021** est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme.

M Weber, Adjoint au Maire présente les dossiers d'urbanisme :

Déclaration d'Intention d'Aliéner

DIA 06733621R0017

Hélène LEGOUGE Notaire - 2 Place des Tripiers - 67000 STRASBOURG
Terrain : 15 rue du Printemps
Section H - Parcelle n° 829 -595 m² et Section H - Parcelle n° 230 – 173 m²
Vente LACAU/FFOULKES / GOULLET

DIA 06733621R0018

SCI FROHMAT
6 rue Frohmatt - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 8 impasse Frohmatt
Section D - Parcelle n° 1064 -22 m²
Vente SCI Fromatt / WALTER Chirstian

Déclaration Préalable de Travaux

DP 06733621R0050

SCI DE L'EGLISE
23 rue des tilleuls - 67150 SCHAEFFERSHEIM
Terrain : rue de Hipsheim / 19 rue du Printemps
Section H – parcelle n°852 -581 m²
Division foncière

DP 06733621R0051

HOLTZER Pierre Yves
2 rue des Œillets - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 2 rue des Œillets
Section D – parcelle n°989 - 547 m²
Piscine

DP 06733621R0052

ZAUG Damien
54 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 54 rue du Moulin
Section D – parcelle n° 653 -366 m²
Abris à bois

DP 06733621R0054

ADAM Jacques
9 impasse des Pruniers - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 9 impasse des Pruniers
Section G – parcelle n° 444 - 801 m²
Clôture

DP 06733621R0055

MALLICK Michael
20 rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 20 rue du Printemps
Section H – parcelle n° 395 – 472 m²
Pose d'une clôture en bois

DP 06733621R0056

NOGUET Daniel
81 rue des Eglises - 67290 TIEFFENBACH
Terrain : 144 rue de l'Ecole
Section H – parcelle n° 146 – 1205 m²
Couverture et couronnement des cheminées à l'identique

DP 06733621R0058

BAAL Pierre
6 rue des Vergers - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 6 rue des Vergers
Section G – parcelle n° 437 – 552 m²
Enlèvement d'une poutre, remplacée par un mur en agglo

DP 06733621R0059

SCHIRR Jean-François
172 rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 172 rue de l'Ecole
Section H – parcelle n° 183 – 460 m²
Remplacement portail, clôture et car port

DP 06733621R0060

RIEBEL Antoine
80a rue des Forgerons - 67150 NORDHOUSE
Terrain : rue du Château
Section H – parcelle n° 873 – 2902 m²
Section H – parcelle n° 875 – 3011 m²
Section H – parcelle n° 877 – 1525 m²
Division foncière

DP 06733621R0061

HAUMESSER RINGENBACH Marc Sandra
18 rue des Lilas - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 18 rue des Lilas
Section G – parcelle n° 350 – 799 m²
Section G – parcelle n° 379 – 92 m²
Isolation et ravalement de façade

DP 06733621R0065

ASSOCIATION FRUITS ET NATURE
RIEBEL Alain
5 route de Limersheim - 67150 NORDHOUSE
Terrain : lieudit « Herrenmatt »
Section E – parcelle n° 625
- 3590 m²
Fermeture du préau côté Nord

DP 06733621R0066

STADELWIESER Jacky

28 rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 28 rue du Printemps

Section H – parcelle n° 327- 340 m²Section H – parcelle n° 333 - 152 m²

Remise en état de 2 murs existants couleur : blanc crème, lissage complet des 2 murs

DP 06733621R0068

LEREBOULET Didier

5 rue du Stade - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 05 rue du Stade

Section G – parcelle n° 335 – 508 m²Section G – parcelle n° 408 - 98 m²

Grillage rigide

DP 06733621R0069

WEIL Sylvain

7d impasse des Boulanger - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 7d impasse des Boulanger

Section D – parcelle n° 573 – 917 m²

Remplacement d'une piscine semi-enterrée par une piscine enterrée

DP 06733621R0070

FUCHS Gilles

3 rue Albert Schweitzer - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 3 rue Albert Schweitzer

Section G – parcelle n° 341 – 797 m²

Remplacement de grillage souple pour un grillage rigide

DP 06733621R0072

SCI WB 104

175 rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 104 rue de l'Ecole

Section H – parcelle n° 687 – 487 m²

Création d'un escalier, chien assis, balcon, fenêtre de toit, ravalement de façade, suppression des cheminées, création d'un accès à la cave, remplacement des tuiles existantes, remplacement des fenêtres existantes, remplacement de fenêtres par des portes fenêtres.

DP 06733621R0074

JOST Olivier

140 impasse de l'III - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 140 impasse de l'III

Section H – parcelle n° 154 – 675 m²

Abris de jardin

DP 06733621R0075

JOST Olivier

140 impasse de l'III - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 140 impasse de l'III

Section H – parcelle n° 154 – 675 m²

Piscine

Point n° 3 de l'ordre du jour Patrimoine : Maisons et dépendances à sauvegarder

Les élus et le représentant de l'ASMA pour l'Alsace Centrale ont fait le tour de la commune fin août pour y recenser le patrimoine remarquable. Ils ont identifié 190 édifices du 18^{ème} et 19^{ème} siècle, dont une trentaine de maisons ou dépendances datées de 1700 à 1799.

Il s'agit de maisons à colombages (visibles ou cachés) et de dépendances à colombages : granges, étables, séchoirs, pigeonniers.

L'objectif de la démarche est de réaliser un livre « inventaire » avec tous les éléments explicatifs et de constituer une mémoire au niveau de la commune de ces bâtisses. Chacune est illustrée, adressée et son année de construction retracée ; les particularités qui les rendent remarquables sont précisées (colombage, ancienneté, style, utilité première, rareté, ...).

Le recensement de ce patrimoine a plusieurs vocations :

- prendre conscience de la valeur patrimoniale des biens présents,
- consolider les demandes de subvention au titre de la préservation du patrimoine
- encourager la préservation du patrimoine,
- disposer d'éléments précis pour mieux informer et communiquer avec les propriétaires en cas de réhabilitation ou transformation,
- obtenir une base documentaire pouvant servir à la réalisation d'un 3^{ème} tome consacré au patrimoine de Nordhouse « Nordhouse à travers les âges »

M Weber souligne que juridiquement cette liste n'est pas opposable tant qu'elle n'est pas intégrée au PLU, ce qui nécessite une procédure de révision complète du PLU, qui n'est pas prévue.

M le Maire explique qu'il s'agit d'acter l'existence de cette liste pour permettre aux élus de dialoguer avec les propriétaires afin qu'ils prennent conscience de la valeur patrimoniale de leurs biens, de les informer sur les subventions à solliciter auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein et de montrer l'attachement des membres du Conseil à ce patrimoine. Il s'agit en effet d'un outil d'information et de discussion, qui permettra, les élus l'espèrent, de limiter la disparition de bâtisses auxquelles les Nordhousiens sont très attachés. Après échange et par souci de transparence, il apparaît incontournable de prévenir les propriétaires de la démarche engagée.

Monsieur le Maire demande l'approbation du principe de ce recensement et s'engage à informer chaque propriétaire concerné que son bien a une valeur patrimoniale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le principe d'une liste d'édifices qui ont un caractère remarquable**
- **d'informer les propriétaires des bâtisses concernées**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Alignement rue du Château

Le cabinet notarial d'Erstein souhaite que la délibération n°2018 016 soit annulée et re-rédigée pour tenir compte des croquis d'arpentage établis par le cabinet Marie Simler et Associés de Benfeld, relatifs à l'alignement de la voie communale « rue du Château » n°936 G et 938 Y.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

-d'annuler la délibération n°201800016 du 13/02/2018 pour prendre en compte les références cadastrales ci-dessous

-procéder à l'alignement de la voie communale « rue du Château » avec cession à l'euro symbolique, à la commune de Nordhouse du terrain tombant dans l'emprise publique, sachant que la voirie doit avoir une emprise de 6 mètres, pour les propriétaires de :

**la parcelle Section 1 n°462/249 pour une surface d'1 m²
la parcelle Section 1 n°464/250 pour une surface de 10 m²
la parcelle Section 1 n°466/250 pour une surface de 10 m²
la parcelle Section 1 n°468/251 pour une surface de 6 m²
la parcelle Section 1 n°470/252 pour une surface de 7 m²
la parcelle Section 1 n°472/253 pour une surface de 8 m²
la parcelle Section H n°864/578 pour une surface de 21 m²
la parcelle Section H n°866/579 pour une surface de 17 m²
la parcelle Section H n°868/579 pour une surface de 19 m²
la parcelle Section H n°870/580 pour une surface de 22 m²
la parcelle Section H n°872/581 pour une surface de 19 m²
la parcelle Section H n°874/582 pour une surface de 38 m²
la parcelle Section H n°876/583 pour une surface de 49 m²
la parcelle Section H n°878/584 pour une surface de 25 m²
la parcelle Section H n°880/585 pour une surface de 27 m²**

- demander l'inscription de ces surfaces de parcelles dans le domaine public de la commune de Nordhouse**
- charger le Notaire, Maître Trens, de rédiger les actes de cession**
- charger Monsieur le Maire de signer ces actes de cession**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Echange de parcelles

M Didier Hatterer par courrier en date du 21 juillet, demande à la commune de lui céder la parcelle Section G n° 399 au lieudit « ROTT » d'une surface de 6 ,15 ares. Il s'agit d'une parcelle située en zone agricole, en zone rouge du PPRI.

M le Maire estime que la commune n'a pas vocation à céder son patrimoine et souhaite un échange de parcelle. M Hatterer lui propose un pré sur le ban d'Erstein, la parcelle section D n°1403 en zone A d'une surface de 7, 65 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'échange**
- d'autoriser M le Maire à signer tout acte lié à cet échange**
- que les frais d'actes notariés sont à la charge de M Hatterer.**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Terrain agricole occupé par des nomades sédentarisés

Il s'agit d'un contentieux ancien. Les précédentes municipalités ont toutes œuvré pour qu'il n'y ait aucun raccordement d'eau, d'électricité et d'assainissement, car Mme Olga HAAS et M Gérard HAAG, les propriétaires, vivent dans un bungalow et une caravane sur cette parcelle alors qu'elle se situe en zone agricole. Le règlement du PLU n'autorise aucune habitation ni aucune caravane sur ce type de parcelle. Leurs récentes demandes de raccordement ont été à nouveau refusées pour ne pas créer de précédent.

Récemment de nouvelles caravanes se sont installées sur cette parcelle. M Le Maire a fait intervenir la police municipale pour constater cette situation. Il ne souhaite pas de regroupement de caravanes et donc de personnes pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Leur fils Eric HAAG a demandé sa domiciliation postale au CCAS de la commune et s'installe sur cette parcelle pour s'occuper de ses parents en mauvaise santé. M le Maire explique avoir refusé sa domiciliation postale estimant que celle-ci reviendrait implicitement à valider son installation sur la parcelle de ses parents. Leur fille souhaite également venir s'établir, ainsi que leur petit fils.

Les époux estiment qu'ils ont le droit de recevoir leurs enfants.

La DDT, la Police du bâtiment, la Gendarmerie, la Police municipale et les élus se sont rendus sur place le 7 septembre pour effectuer un contrôle du nombre de caravanes stationnées sur cette parcelle. Un délai leur est laissé pour évacuer les nouvelles caravanes. Un nouveau contrôle est prévu début novembre.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 7 de l'ordre du jour : Le club-house

Point 7.1 de l'ordre du jour : Avancée des travaux

Le gros œuvre est presque terminé, le bardage également. La toiture doit être complétée de quelques plaques. Il est souligné la forte implication des membres de l'USN.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Attribution des marchés de travaux

M Weber rappelle que les lots de travaux ont été attribués lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin, mais qu'il avait proposé de renégocier leur montant en fonction d'options qui ne sont pas retenues Il informe que tout a été renégocié à la baisse sauf le lot électricité par rapport au budget prévu par l'architecte.

LOTS	NOM CANDIDATS	ADRESSE	MAIL ET TEL	BUDGET ARCHI	OFFRES RETENUES	MONTANT NEGOCIE
Lot 1 Toiture et gros œuvre	NAMU EURL	5 rue de l'Eglise 67 115 PLOBHEIM	romainborza@gmail.com 06 21 53 10 72		86 057,29	86 057,00
Lot 2 Menuiserie extérieure et occultation	NAMU EURL	15 rue de l'Eglise 67 115 Plobsheim	romainborza@gmail.com 06 21 53 10 72		22 922,00	22 922,00
Lot 3 Isolation extérieure et bardage	NAMU EURL	15 rue de l'Eglise 67 115 Plobsheim	romainborza@gmail.com 06 21 53 10 72	59 000,00	69 282,97	57 921,00
Lot 4 Chauffage ventilation	GENIE CLIMATIQUE DE L'EST	16 Rue de l'Électricité 67800 Hœnheim	genieclimatiqueest@gce67.fr 03.88.19.21.30	45 000,00	40 772,58	39 060,00
Lot 5 Plomberie Sanitaire Carrelage	Sanitaires achetés par la commune et installés par les membres de l'USN			18 000,00		3 751,00
Lot 6 Electricité	SOVEC	35 Av. d'Italie, 68110 Illzach	info@sovec-mulhouse.fr 03 89 42 92 60	20 000,00 (manque SSI, lum, AU ERP, etc ...)	49 705,00	32 151,00

Lot 7 Isolation des combles	SCHOENENBERGER	1Rue d'Altkirch, 68000 Colmar	info@schoenenberger.fr 03 89 79 19 21	15 000,00	4 988,00	4 988,00
Lot 8 Menuiserie intérieure	SARLAT	3 r Montée, 67170 GEUDERTHEIM	03 88 51 11 76	6 632,40	17 802,00	8 397,00
Lot 9 Plâtrerie faux plafonds	OLRY	Za 1 chemin Heiligass, 68230 TURCKHEIM	03 89 27 92 60		25 403, 83	27 122,00
Lot 10 Revêtement de sol	NAMU EURL	15 rue de l'Eglise 67 115 PLOBHEIM	romainborza@gmail.com 06 21 53 10 72	30 000,00 (manque options dar l'offre)	10 635,83	10 635,00
Lot 11 Serrurerie				10 000,00	infructueux	0,00

NAMU s'occupera de la réalisation de l'escalier pour un montant de 4 505,00 €
Ce qui porte le montant total à 297 509,00 €

M Weber en profite pour faire le point sur le coût des prestations engagées :

Prestations

Architecte		18 100,00 €
SPS		1 400,00 €
Etude thermique		450,00 €
Annonces A.O.		452,00 €
OTELIO (Climaxion)		6 000,00 €
	TOTAL	26 402,00 €

sur les divers achats à venir:

Divers petits achats et R.A.F. (estimatif)

Anti intrusion		3 000,00 €
Sécurité et extincteurs		2 000,00 €
Habillages des poutres		1 000,00 €
Accès handicapé (90m Podo)		5 000,00 €
Autres achats		2 000,00 €
Peintures, finition, sols		7 000,00 €
	Total	20 000,00 €

sur le coût du club-house :

Coût du Club House

Travaux	297 509,00 €
Prestations	26 402,00 €
Divers petits achats	20 000,00 €
Lot n°9 Plâtrerie	3 090,00 €
Montant TOTAL	347 001,00 €

Sur les subventions

Subventions

DSIL	72 944,00 €
Fonds Solidarité	32 254,00 €
Climaxion (estimée)	15 000,00 €
Total	120 198,00 €

Le prix de revient estimatif du club-house s'élève à 226 803,00 €

Le conseil municipal prend acte.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Recours au protocole d'accord concernant la résiliation amiable d'un contrat du marché : lot 9 plâtrerie/faux plafond

M Weber rappelle que le lot 9 Plâtrerie/faux plafond a été attribué à l'entreprise OLRV pour un montant de 27 122,00 €

Il informe que l'entreprise OLRV aurait dû commencer les travaux avant le 15 août. Elle a complètement ignoré ce chantier malgré des relances quotidiennes. Après plusieurs recommandés, le responsable s'est présenté en réunion de chantier le 3 septembre. Il a expliqué que pour des raisons de COVID (personnel absent) et autres raisons, la société n'est pas en mesure d'assumer ce chantier avant fin septembre au plus tôt.

Afin de pallier l'urgence et après entretien avec le juriste de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, M Weber propose au Conseil de mettre fin au contrat de manière bilatérale à l'amiable.

M le Maire signale le départ de M Sylvain Weil, qui s'est excusé en début de séance de devoir partir pour 22 heures et qui ne prendra donc plus part aux votes des décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **de valider le recours au protocole d'accord concernant la résiliation amiable du lot 9 plâtrerie/faux plafonds avec l'entreprise OLRV**
- **d'autoriser M le Maire à signer le protocole d'accord**

Adopté à l'unanimité

Point 7.4 de l'ordre du jour : Sollicitation d'une entreprise pour exécuter les travaux du lot 9

M Weber explique que la sollicitation d'une entreprise pour exécuter les travaux d'un lot résilié à l'amiable et d'un commun accord, constitue une procédure exceptionnelle et d'urgence pour remédier à la défaillance de l'entreprise OLRV. La commune peut faire appel à une entreprise sans mise en concurrence.

M Weber propose l'entreprise Namu qui avait postulé sur le lot 9 et qui avait présenté une offre classée en seconde position (33 754,00 €). NAMU est actuellement présent sur le chantier pour les lots 1-2-3-10, il semble le mieux placé pour prendre ce chantier au pied levé.

M WEBER lui a demandé de faire une offre. Namu a fait une proposition à 30 212,41 € avec une promesse de démarrage des travaux de suite.

M Le Maire propose de retenir l'entreprise Namu car il y a urgence pour les autres entreprises afin de tenir au mieux le délai de reprise du club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de signer l'offre de l'entreprise Namu pour réaliser les travaux du lot 9 plâtrerie/faux plafonds initialement attribué à l'entreprise Olry, résilié à l'amiable
- d'autoriser M le Maire à signer cette offre

Adopté à l'unanimité

Point 8 de l'ordre du jour : Antenne de téléphonie mobile.

Point 8 -1 de l'ordre du jour : Installation d'une troisième Antenne de téléphonie mobile.

M le Maire informe que la commune dispose de 2 antennes :

- une à l'église qui héberge Orange : loyer 5 500 € net /an
- une au Lochmatten qui héberge SFR ou HIVORY (loyer : 3 000 € +1% par an), Orange (loyer : 2 445 € indexation annuelle fixe de 1%) et Free (loyer : 1 000 €)

Une demande et une validation de possibilité d'installation d'une troisième antenne pour desservir Nordhouse qui serait localisée au bout de la zone artisanale, ont été formulées par les opérateurs SFR et Bouygues qui proposent un loyer de 6 000 € par an.

M Le Maire a prospecté et a trouvé une parcelle communale, mais celle-ci est bordée d'un chemin d'exploitation, il faudra donc l'accord de tous les exploitants pour le raccordement électrique.

M le Maire réfléchit à une possibilité de négocier la parcelle d'un particulier qui pourrait accueillir cette antenne.

M le Maire demande l'approbation de l'installation de cette troisième antenne et l'autorisation de négocier l'emplacement de cette antenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'installation d'une troisième antenne sur le ban de Nordhouse
- de permettre au Maire de trouver l'emplacement le plus approprié pour son installation et de faire les démarches nécessaires auprès d'un particulier si besoin.

Adopté à l'unanimité

Point 8 -2 de l'ordre du jour : Renégociation de loyers des deux antennes de téléphonie mobile.

M le Maire souhaite renégocier les contrats des différents opérateurs concernant l'antenne de située à l'église et celle du Lochmatten et demande au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre cette démarche pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à M le Maire pour défendre au mieux les intérêts de la commune concernant une renégociation des loyers des antennes de téléphonie mobile

Adopté à l'unanimité

Point 9 de l'ordre du jour : L'extension de la Videoprotection dans le secteur du Muhlwasser

Mme Contal rappelle que la vidéo surveillance est présente sur la commune dans les secteurs de la mairie (entrée Ouest), de l'ancienne mairie, la Maison commune, des écoles, de la salle polyvalente et de l'entrée Est.

Elle propose l'extension de la Videoprotection sur de nouveaux sites non protégés à ce jour : le « Muhlwasser ».

Les deux caméras seront installées sur des croisements d'axes fortement fréquentés. La première permet de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons (cheminement des écoliers du primaire - passage piétons, ligne scolaire des collégiens et lycéens - abri bus) et de rechercher les auteurs d'infractions pénales (vol, cambriolages, dégradations) et d'incivilités (déjections canines,). Pour la seconde, son implantation permet de visionner le secteur du monument aux morts et de l'église catholique afin d'éviter des dégradations et les sorties de véhicules à 2 roues du village en évitant les caméras de surveillance.

Enfin l'extension dans ce secteur renforce les moyens de la Police Municipale et de la Gendarmerie pour la résolution des enquêtes judiciaires car ces axes permettent d'accéder aux villages alentour par les champs, villages s'équipant également de la vidéo protection (Hipsheim et Osthuse).

Il est d'ailleurs important de souligner la forte demande de la gendarmerie dans le cadre des recherches judiciaires. La Videoprotection constitue un outil de lutte contre la délinquance très efficace, les images demeurant des témoins fidèles et impartiales des scènes enregistrées. Elle contribue grandement à la tranquillité publique dans la commune.

M le Maire rappelle également que ces images ne sont exploitables que par la police municipale ou la gendarmerie.

Mme Contal explique que la commune a fait la demande aux services de l'Etat pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan de relance. Cette subvention s'élevant à 50 % du montant de l'investissement a été accordée. De plus, le Président de la Région M Rottner, s'est engagé pendant sa campagne à soutenir les communes qui s'équipent de la Videoprotection ou qui l'étendent. Mme Contal en a fait la demande et celle - ci est en cours d'instruction. Cette subvention pourrait atteindre un montant de 30 % des dépenses éligibles après déduction de la subvention accordée par l'Etat.

Mme Contal présente le devis de l'entreprise ALVIPRO, qui équipe déjà la commune. L'entreprise a fait une offre de 32 398,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **l'extension de la Videoprotection dans le secteur du Muhlwasser**
- **d'autoriser M le Maire à signer le devis Alvipro pour un montant de 32 398,40 € TTC**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Point 10 de l'ordre du jour : Convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Point 11 de l'ordre du jour : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
Vu la demande du Trésorier,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, papeterie, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.
- Les fleurs, bouquets, paniers garnis, gerbes, gravures, prix, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements : mariages, naissances, décès, concours d'embellissement de la commune, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, départ à la retraite, mutation du personnel
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériels (chapiteaux, podium...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Canton d'Erstein concernant la gestion des ordures ménagères

Monsieur le Maire, présente le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et précise que ce dernier a été intégralement transmis aux conseillers.

Le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et considère qu'il a été satisfait aux obligations de publicité prévues par la législation en vigueur.

Point 13 de l'ordre du jour : Rapport d'activité 2020 du syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn – Andlau - Scheer.

Monsieur le Maire, présente le rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau bassin de l'EHN-ANDLAU-SCHEER et précise que ce dernier a été intégralement transmis aux conseillers.

Le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau bassin de l'EHN-ANDLAU-SCHEER et considère qu'il a été satisfait aux obligations de publicité prévues par la législation en vigueur.

Point 14 de l'ordre du jour : Prix du concours des maisons fleuries

Le jury du concours des maisons et jardins fleuris, organisé par la commune, est passé dans les rues du village le 02/08/2021 pour primer les plus belles réalisations florales.

Mesdames Cousin et Contal rappellent que par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a validé le règlement du concours des maisons fleuries qui vise à redynamiser le fleurissement du village, lequel compte de moins en moins de volontaires ces dernières années.. Elles souhaitent relancer une dynamique grâce à ces nouvelles règles.

C'est la première fois que la commission animation applique ce règlement.

Mme Contal explique que ce nouveau règlement change le palmarès par rapport aux autres années car il impose une inscription et que cette année seules 9 personnes se sont inscrites.

Elle informe que par ailleurs le nombre de catégorie est plus important pour permettre à de nouvelles personnes de concourir :

Catégorie I : Maisons avec jardin ou cour, corps de ferme

Catégorie II : Balcon et/ou terrasse (privé ou collectif), fenêtres

Catégorie III : Ouvrages anciens type puits, porches,

Catégorie IV : Restaurants, commerces, entreprises

Catégorie V : Potagers, vergers

Si bien que cette année, des personnes qui n'ont jamais été primées, l'ont été cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de fixer la valeur du grand prix d'excellence à 100 € pour le 1^{er} de chaque catégorie soit un montant total de :**
3 x 100 € = 300 €
- **de fixer la valeur du prix d'excellence à 80 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} place de chaque catégorie soit un montant total de :**
2 x 80 € = 160 €
- **de fixer la valeur du prix d'honneur à 60 € pour les 4^{ème} et 5^{ème} place de chaque catégorie soit un montant total de :**
2 x 60 € = 120 €
- **de fixer la valeur du prix d'encouragement à 40 € pour les 6^{ème} et 7^{ème} place de de chaque catégorie, soit un montant total de :**

2 x 40 € = 80 €

soit un montant total de 660 €

Adopté à l'unanimité.

Point 15 de l'ordre du jour : Affaires de personnel

Point 15-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS

Mme Contal informe l'assemblée qu'ils doivent prendre une nouvelle délibération concernant les IHTS pour que celle-ci soit conforme à la réglementation.

En effet l'article 1^{er} du décret n°2007-1630 du 19/11/2007 supprime pour la catégorie B la condition qui subordonnait le paiement d'IHTS à la détention d'un indice brut inférieur ou égale à 380, condition qui figurait à l'article 2 du décret n°2002-60 du 14/01/2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que délibération en date du 17 octobre 2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est modifiée pour la partie IHTS afin de tenir compte de l'article 1^{er} du décret n°2007-1630 du 19/11/2007 qui supprime pour la catégorie B (rédacteur) la condition qui subordonnait le paiement d'IHTS à la détention d'un indice brut inférieur ou égale à 380.

Adopté à l'unanimité.

Point 15-2 de l'ordre du jour : Affaires de personnel : Création de deux postes d'intervenants en allemand

Mme Contal informe que les enfants et les parents sont très satisfaits des cours d'allemand dispensés à l'école sur l'initiative de la commune et propose de les renouveler une nouvelle fois. Pour cela il est nécessaire de recruter de nouveaux intervenants en allemand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de créer deux postes d'agent contractuel permanents à compter du 4 octobre 2021:

- **La création d'un emploi permanent d'intervenant en allemand à temps non complet à raison de 3,67/35^{ème} soit 3 heures et 40 minutes les lundis et mardis, pour une rémunération forfaitaire de 386,13 € brut par mois.**
- **La création d'un emploi permanent d'intervenant en allemand à temps non complet à raison de 5,47/35^{ème} soit 5 heures et 28 minutes les lundis, mardis et jeudis, pour une rémunération forfaitaire de 575,51 € brut par mois.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53

Cette délibération complète la délibération n°2021052 du 28 juin 2021 concernant les montants des traitements mensuels forfaitaires.

Adopté à l'unanimité.

Point 15-3 de l'ordre du jour : Affaires de personnel ; Création de deux postes d'accompagnateurs de passages piétons

Mme Contal informe que le recrutement de deux agents pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école par la traversée des passages piétons l'année dernière est un succès. Les parents sont tranquilisés, les enfants les apprécient beaucoup et les agents techniques qui s'occupent de la maintenance des bâtiments communaux et de l'entretien des espaces verts ne voient plus leur organisation interrompue quatre fois par jour par cette mission. Elle propose de renouveler l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, la création de deux emplois permanents d'agent chargé de la sécurité des enfants à l'occasion de la traversée des passages piétons aux abords des écoles, à temps non complet, à raison de 7,40/35^{ème} soit 7 heures et 24 minutes par semaine à compter du 02/09/2021.

Leur fonction consistera à faire traverser les enfants en toute sécurité dans les rues à proximité des écoles 4 fois par jour aux horaires suivants pendant les périodes scolaires : Une discussion sur les horaires est engagée et le conseil municipal suggère de proposer aux agents :

Les lundis – mardis – jeudis et vendredis de :

**07h40 - 08h10
11h15 - 11h45
13h00 - 13h30
15h45 - 16h15**

La rémunération se fera selon un montant global et forfaitaire de 303, 33 € net par mois Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Cette délibération complète la délibération n°2021045 du 04 juin 2021, ce qui permet de préciser les horaires définitifs des agents ainsi que le traitement mensuel.

Adopté à l'unanimité.

Point 16 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis

Point n°16-1 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Décision modificative

Après analyse de la situation financière du budget 2021 de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil de réajuster les crédits par décisions modificatives, à savoir :

Compte	INTITULE	Montants en €	
		DEPENSE	RECETTE
21318/041	Construction autre bâtiment public	10 0000	
238/041	Avance forfaitaire		10 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réajuster les crédits du budget communal 2021 par décision modificative conformément au tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point 16-2 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : La Taxe d'Aménagement Majorée pour le Pré vert 3

M le Maire fait part à l'assemblée que la question d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) ou non pour le nouveau quartier du Pré vert 3 d'environ 8% se pose.

Cette TAM est motivée par la création d'une route de sortie de ce lotissement afin de délester les rues principales de la commune. Est-ce aux habitants de ce lotissement de régler cet aménagement ou à l'ensemble des habitants de la commune ?

M le Maire explique que la TAM a été rejetée l'année dernière par la DDT et que son calcul très complexe nécessite l'appui de l'ATIP.

M le Maire propose que la commune bénéficie d'une mission d'appui dans le domaine de l'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme dont le coût s'élève à 2 100 € soit 7 demi-journées à 300 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée pour le quartier du Pré Vert 3**
- **de demander l'appui de l'ATIP**
- **d'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :**
 - MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**
 - DANS LE SECTEUR DE LA ZONE IAUa REPRISE DANS LE PLU**
 - Correspondant à 7 demi-journées d'intervention,**
- **d'autoriser M le Maire à signer la convention d'assistance technique**
- **de prendre acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention**

Adopté à l'unanimité.

Point 16-3 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Le Compte Financier Unique (CFU)

Madame Contal informe le Conseil que le 1er janvier 2024, l'ensemble des communes aura l'obligation de passer sur le référentiel budgétaire et comptable M57 au lieu de la M14 actuel et le compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux en se substituant aux comptes administratifs et de gestion.

Il a pour but de contribuer à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

M le Maire souhaite anticiper l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et l'expérimentation du CFU. Il propose de présenter sa candidature à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1er janvier 2022 pour bénéficier d'un accompagnement optimal.

M le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires (vers notre comptable public et vers la Préfecture), à partir du budget primitif 2022.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.**
- **d'autoriser M le Maire à signer cette convention.**

Adopté à l'unanimité.

Point 16-4 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Don d'un tableau à la commune

Mme Contal informe que M Ledoux a peint des tableaux dont un qui représente la cour d'une ferme de Nordhouse.

M le Maire l'a acheté pour un montant de 800 € et souhaite en faire don à la commune pour célébrer le premier anniversaire de son mandat et ceci afin de décorer la Maison commune.

Par délibération du 30/05/2021 M le Maire a reçu délégation par le Conseil pour accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge, ce qui est le cas.

Mais étant donné qu'il est le donateur, il souhaite que le Conseil municipal décide de l'accepter ou pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le don d'un tableau représentant la cour d'une ferme de Nordhouse.

Adopté à l'unanimité.

Point 16-5 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Eclairage du CITY

M Weber informe avoir acheté huit têtes de lampadaire led pour l'éclairage du city.

Un programmateur est installé pour allumer : le terrain de pétanque, le reste du City et le chalet.

Il a sollicité des devis (seuls 2 entreprises ont répondu) :

- HP PROLED : offre de prix n°21071304 du 13/07/21 : 4 464 € HT soit 5 356,80 € TTC
- SPYRAL : offre de prix n° DE0007275 du 20/07/21 : 1 931,47 € HT soit 2 317,64 € TTC

M Weber a choisi le moins disant dont le siège se situe à Sand

Le Conseil municipal prend acte.

Point 16-6 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Stand caritatif au marché aux puces du 14 juillet 2021.

M Hartmann informe le Conseil qu'une somme de 140 € a été collectée au profit des aînés participant à « après-midi convivial » par le stand communal caritatif.

La population a apprécié la démarche. Il y aura toutefois plusieurs points à améliorer et à organiser pour l'année prochaine :

- Les objets à vendre : il faudrait plus de dons
- Le don de soi en consacrant du temps pour tenir le stand
- Apposer un affichage du stand afin de le rendre mieux identifiable sur le marché aux puces.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 16-7 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Achat d'une balayeuse thermique tractée avec lame neige et bac de ramassage

M Hartmann a sollicité des devis :

- Texas équipement : 899 € TTC (achat sur site virtuel dont le siège est à Marseille)
- GK : 882 € TTC dont le siège est à Wiwersheim
- ETS SCHLAEDER devis D-2021-92 du 30/06/2021 : 930,00 € TTC dont le siège est à Sermersheim.

M HARTMANN explique avoir opté pour l'entreprise Schlaeder pour des raisons de proximité géographique en cas de problème technique.

La balayeuse devrait être livrée en octobre

Le Conseil municipal prend acte.

Point 16-8 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Achat de barrières Lisbonne pour le monument aux morts

M HARTMANN informe que l'achat de barrière est nécessaire pour délimiter la route et le monument pour des questions de sécurité. Deux barrières seront amovibles pour le 11 novembre.

M HARTMANN a sollicité des devis

- SEMIO : devis n°SP212262 du 05/07/2021 : 781,56 € TTC
- EG Signalisation : devis n° DEV 09428 du 01/07/2021 : 1 119,60 €
- TH : devis n°21/07/54 du 07/07/21: 842,40 € TTC

M HARTMANN a retenu l'offre de TH pour des raisons de proximité.

Le Conseil prend acte.

Point 16-9 de l'ordre du jour : Factures-Finances-Devis : Le loyer du lot de chasse intercommunal

Par courrier en date du 12 août 2021, le Maire d'Erstein sollicite notre avis (au titre de la 4 C) concernant la demande de réduction de loyer pour le lot de chasse intercommunal en raison de la crise sanitaire (moins de battues, pas de chasse aux petits gibiers...) de 15 ou 30%.

Le loyer est de 844,02 € / an.

Les élus ont donné un avis favorable pour 15%

Le loyer s'élèverait à 717,42 €

Erstein doit délibérer.

Le Conseil prend acte.

Point 17 de l'ordre du jour : Divers

- Arrêté du 10/08/2021 portant institution des bureaux de vote

École maternelle
Salle 1
Rue de l'Église

Rue des Bleuets – Impasse des Bouleaux – Impasse des Cerisiers – Impasse des Charmes – Rue du Château – Rue du Chêne – Rue de l'École – Rue de l'Église – Rue d'Erstein – Rue de l'Étang – Rue Étroite – Place des Fêtes – Impasse de la Forêt – Rue de la Forêt – Rue du Fossé – Rue des Forgerons – Rue du Foyer – Impasse des Frênes – Impasse de l'III – Rue du Maréchal Leclerc – Rue des Lilas – Rue de Limersheim – Impasse des Pommiers – Impasse des Pruniers – Rue du Ried – Impasse Rott – Rue du Docteur Albert Schweitzer – Rue des Serruriers – Rue du Stade – Rue des Vergers – Rue Verte – Rue du Zoll

École maternelle
Salle 2
Rue de l'Église

Impasse des Boulangers – Rue des Coquelicots – Rue des Cordonniers – Rue du Feldwasser – Impasse Frohmatt – Rue de la Gare – Rue de Hipsheim – Impasse des Marguerites – Rue du Moulin – Rue des Noyers – Rue des Oeillettes – Rue des Orchidées – Impasse des Pêcheurs – Rue des Pierres – Rue de la Poste – Rue des Prés – Rue du Printemps – Rue du Maire Reibel – Rue des Roseaux – Rue de la Steingrube – Rue de la Tour – Rue des Violettes

- Les contentieux en cours :
 - Les témoins de Jéhovah : audience le 15/09
 - SPEISSER contre le PC COREIRA/PHILIPP validé par la COMMUNE DE NORDHOUSE : médiation le mardi 07/09
- FHA :
 - Le 20 septembre : réponse concernant les fouilles archéologiques
 - Le 27 septembre : RDV pour lever les recommandations
 - Le 4 novembre : fin du temps de purge pour le Permis d'Aménager. A partir de cette date FHA pourra acquérir les parcelles.
 - Environ mi-décembre – janvier 2022 : commercialisation des parcelles si tout se passe au mieux
- 137 Impasse de l'III : pas de démolition prévue. Nous sommes dans l'attente d'un permis ou d'une déclaration de travaux
- Décoration de la vitrine de la Maison commune.
- Le 06/09 : Commission scolaire
Le Tableau Blanc Interactif (TBI) est en place à la bibliothèque de l'école élémentaire. Les vidéoprojecteurs, caméras et ordinateurs sont installés dans toutes les classes de l'école élémentaire.
Le mur de l'école maternelle est terminé, c'est très apprécié par les enfants et les professeurs.
Le 07/09/ visite de M le Maire et Mme CONTAL aux enfants pour la rentrée : les enfants étaient impressionnés par l'écharpe tricolore.
Garde du matin : environ 6 enfants chaque matin depuis le début de l'année.
Effectifs :
 - Effectif total : 173 élèves
 - Composition des classes :
 - Petits/Grands, Mme Maryse HERTZOG + Catherine FENDER : 23 élèves +(7PS + 16 GS)
 - Petits/Moyens, Mme Céline GEHIN+ Valérie LANOIX : 21 élèves (8PS + 13 MS)
 - CP, Mme Audrey DIEBOLT ; 21 élèves

CP/CE1, Mme Caroline WEBER, 22 élèves (11CP+11CE1)
CE1/CE2, Mme KRAFT Laetitia, 22 élèves (11CE1 + 11 CE2)
CE2/CM1, Mme Catherine SCHMITZ, 22 élèves (13 CE2 + 9 CM1)
CM1/CM2, Mme Véronique BINDLER, 21 élèves (13 CM1 +8 CM2)
CM1/CM2, Mme Valérie DIEMER, 21 élèves (12 CM1 +9CM2)

- Nouvelle enseignante: Laetitia KRAFT

- Projets scolaires :

Classe verte pour 3 classes (5 jours), Classe escalade pour 2 classes...+
pleins de petits projets annexes (cinéma, sorties, piscine...)

Fabrication maisons à insectes (possibilité de subvention), cartes de vœux
pour les aînés, Téléthon....

Travaux à réaliser : la cour arrière de l'école élémentaire est à rénover

- Projet de micro-crèche : Mme PONTONNIER - entretien le 28 août en mairie.
- Marquage au sol des places de stationnement rue de l'Ecole et rue de l'Eglise le 1er septembre
- Stationnement dans le bas-village : groupe de travail à créer
- Limitation de vitesse dans le village : 30, 40, 50 km/h consultation de la population ?
- Commission animation du 8 septembre 2021 :
 - Marché : comment le redynamiser ?
Les commerçants doivent être plus régulièrement présents et mieux achalandés
 - Prochaines animations / manifestations :
 - un nettoyage d'automne sera organisé
 - cérémonie du 11 novembre : intervention des enfants des écoles
 - Fête des aînés : M le maire préférerait ne pas prendre de risque encore cette année et pose le problème du passe sanitaire à demander à chacun des participants. Offrir un panier garni lui semble plus sage. La décision sera prise très rapidement.
 - Vœux : M le Maire souhaiterait faire cette cérémonie en petit comité.
 - Décorations de Noël : le NID n'a pas fait savoir s'il se chargeait de la décoration du village.
 - Attribution des subventions aux associations : à travailler
 - Entente avec Hipsheim l'année prochaine pour une marche rose (cancer du sein).
- Aménagement des parcs
Création d'un groupe de travail pour l'aménagement du parc autour du « chalet Debus » : ceux qui souhaitent participer aux réflexions peuvent envoyer un mail à icousin@nordhouse.fr
- Départ du garde forestier M MESRINE le 23 août. Pour l'instant pas de remplaçant. La maison forestière est vide, mais les communes forestières continuent de payer leur loyer.
- Commission urbanisme du 30/08 :
 - ravalement de façades : coloris ...
 - liste des maisons remarquables
- Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique du PLU (PPRI)

Des questions ? Aucune.

Monsieur le Maire clôt la séance 0 heure 10.

Prochain conseil municipal :

Lundi 8 novembre 2021 à 20h00

Lieu : Maison commune

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN Excusée
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN Excusée	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK	